



SEANCE DU BUREAU DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022

Annexe n° B2022-73-SEDIF au procès-verbal

Objet : création d'une unité de chloration et rénovation complète du réservoir R5 de Châtillon (opération 2017 103) - Autorisation de signer les marchés des lots 1 et 2 - modification de l'enveloppe du programme

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de la commande publique,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2020-13 du Comité du 24 septembre 2020, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XVI^{ème} plan pluriannuel d'investissement 2022-2031, approuvé par délibération n°2021-35 du Comité du 16 décembre 2021,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2022, arrêté par délibération n° 2021-36 du Comité du 16 décembre 2021,

Vu la délibération n° 2017-16 du Bureau du 24 février 2017 approuvant le programme n° 2017 103 relatif à la création d'une unité de chloration et la rénovation complète du réservoir R5 de Châtillon, pour un montant de 8,435 M€ H.T. (valeur février 2017),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n° 2014/08, lot n° 2 « prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les ouvrages de relèvement et de stockage », et son marché subséquent n°12, notifié le 18 février 2019 au groupement SAFEGE (mandataire) / LIGNE DAU,

Vu la délibération n° 2020-44 du Bureau du 5 juin 2020 approuvant l'avant-projet relatif à la même opération, pour un coût prévisionnel des travaux estimés à 7,96 M€ H.T. (valeur mai 2019), et autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation de trois marchés de travaux correspondant à trois lots distincts, selon les dispositions de la réglementation relative aux marchés publics, dont le lot n°1 : Travaux de génie-civil / second œuvre / VRD, d'un montant prévisionnel de 2,193 M€ H.T. (valeur mai 2019) et le lot n°2 : Travaux d'équipements (hydrauliques, ventilation électricité et automatisme), d'un montant prévisionnel de 3,027 M€ H.T. (valeur mai 2019)

Vu la décision de la commission d'appel d'offres, du 19 octobre 2022, d'attribuer le lot n°1 au groupement ETANDEX / SAT, pour un montant maximum de 2 755 000 € H.T., et le lot n°2 au groupement FELJAS & MASSON / INDUSTRIELEC, pour un montant maximum de 4 048 407 € H.T., supérieurs au budget voté à l'avant-projet par délibération n°2020-44,

Considérant la nécessité de rénover le réservoir R5 de Châtillon, participant aux réserves de première élévation du secteur Seine, en raison de la vétusté des équipements hydrauliques et électriques basse tension, l'obsolescence des équipements d'automatisme et de supervision, le besoin de créer une chloration à l'eau de javel, l'obligation de procéder au renouvellement des clôtures et moyen d'accès et la volonté d'améliorer l'image actuelle des bâtiments et de la toiture-terrasse du réservoir,

Considérant le contexte international actuel qui induit une augmentation constatée des coûts des matériaux nécessaires à la réalisation de l'opération et de l'anticipation de la poursuite de l'augmentation des prix de certaines prestations prise en compte par les candidats des appels d'offres,

Considérant la vétusté des ouvrages et des équipements et du rôle fonctionnel essentiel du réservoir R5 de Châtillon dans les volumes de réserves de 1^{ère} élévation du syndicat, et la nécessité et l'urgence de réaliser ces travaux de rénovation,

Considérant que le lot n°3 ayant été attribué par la commission d'appel d'offres du 19 octobre 2022 pour un montant maximum de 2 615 000 € HT, est conforme au budget voté à l'avant-projet voté au bureau du 5 juin 2020,

Considérant que les travaux de la présente opération placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 Approuve l'enveloppe financière modificative du programme n°2017103 relatif à la création d'une unité de chloration et la rénovation complète du réservoir R5 de Châtillon de 10 715 000 € H.T. (valeur avril 2022),

Article 2 Autorise la signature des marchés de travaux correspondant aux lots n°1 et n°2 de la consultation relative à la création d'une unité de chloration et la rénovation complète du réservoir R5 de Châtillon :

- lot n°1 – Travaux de génie civil /second œuvre / VRD pour un montant maximum de 2 755 000 € H.T. avec le groupement ETANDEX / SAT,
- lot n°2 – Travaux d'équipements (hydrauliques, ventilation, électricité et automatisme), pour un montant maximum de 4 048 407 € H.T. avec le groupement FELJAS & MASSON / INDUSTRIELEC,

Article 3 Impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts des exercices 2022 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 15 NOV. 2022

et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, le : 15 NOV. 2022

(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
l'attachée hors classe



Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Santini'.

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

BC/ 125593

BUREAU DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022



Le jeudi 10 novembre 2022 à 08 heure 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît-75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 10 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 4 novembre 2022.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI André, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

ABSENTS-EXCUSES:

M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire Paris Terres d'Envol,
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,

et a participé Monsieur Hervé MARSEILLE, en qualité de personne qualifiée,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné, Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

